

Bordereau de signature

Travaux maintenance téléphonie Sente Sainte Venise
30_01_2023



Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib Ville, <i>Application webdelib Ville</i>	23/01/2023	
Theo Perez, <i>MAIRE</i>	26/01/2023	  Certificat au nom de <u>Théo PEREZ</u> (MAIRE, COMMUNE DE BOIS GUILLAUME), émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 10 juil. 2020 à 14:15 au 10 juil. 2023 à 14:15.
<i>Application webdelib Ville</i>		

Dossier de type : ACTES VILLE // Délibération Ville

ARRÊTÉ

Services Techniques

INSTRUCTION
Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

ARRETE N°A2023_020

N. REF : AH/SD/
Tél : 02 35 52 48 20

Travaux maintenance
téléphonie
Sente Sainte Venise
30/01/2023

DECISION ET SIGNATURE
Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'Entreprise LOCNACELLE TELEPHONIE, située impasse des Aigles 60340 Villers Sous Saint Leu en date du 17 janvier 2023,

Considérant

- La nécessité de procéder à une maintenance de téléphonie sur le château d'eau situé sente Sainte Venise à Bois-Guillaume,
- qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention effectuée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Le 30/01/2023

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera réduite au droit du chantier pendant la durée indiquée.

- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone de travaux et le dépassement sera interdit.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et dévoyé sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 :

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la

sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise LOCNACELLE TELEPHONIE et sous sa responsabilité pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

L'entreprise LOCNACELLE TELEPHONIE, chargé des travaux, est dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
L'entreprise LOCNACELLE TELEPHONIE (contact@resstat-services.fr)
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise au Pôle de Proximité Plateaux-Robec de la Métropole Rouen Normandie pour diffusion aux divers services concernés

Fait à Bois-Guillaume, le

le Maire,

Théo PEREZ,